



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 45
• suppléés : 2
• représentés : 6
Votants : 51

Date de la convocation :
25 Mai 2018
Secrétaire de séance :
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 31 Mai 18 H 00, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 25 MAI 2018, s'est réuni à THENNES sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, HANOSSET (suppléante de M. DOVERGNE), BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, COTTARD, DESROUSSEAUX, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, PICARD, VAN DE VELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur JUBERT de Monsieur AMARA, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Monsieur DERLY de Monsieur MOURIER, Madame ROUX de Madame HALL et Madame PETIT de Madame LEFEBVRE

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par Madame MARCEL), PREVOST (représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), HALL (représentée par Madame ROUX), LEFEBVRE (représentée par Madame PETIT), NANSOT, Messieurs AMARA (représenté par M. JUBERT), HEBERT, DOVERGNE (représenté par Madame HANOSSET), CARON, LECLABART (représenté par Madame SAINQUENTIN), HEYMAN, MOURIER (représenté par Monsieur DERLY) et FRANCOIS

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BERTRAND Gilbert, DOUCHET, SUIN, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, BIECKENS, REMY et DALRUE

OBJET : CONVENTIONS CAF

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente chargée de l'Education Culture Petite Enfance Jeunesse

Considérant que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de l'ex-CCALM est arrivé à échéance en 2017, il y a lieu :

D'une part, de signer la convention territoriale globale de services aux Familles avec la CAF (2017-2020),

D'autre part, la CAF souhaite accompagner les territoires dans leur réflexion sur la compétence Enfance Jeunesse, notamment le volet CEJ, par une participation maximale de 25 000 € pour l'action « Diagnostic territorial »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

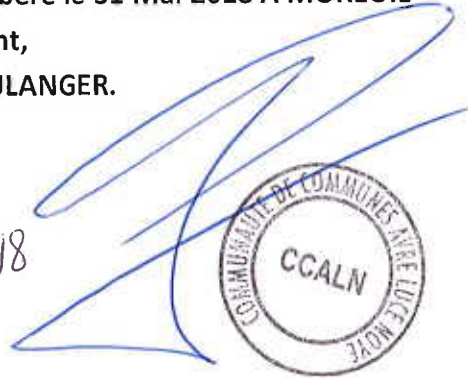
- Entérine la convention territoriale globale de services aux familles 2017-2020 avec la CAF, telle qu'elle figure en annexe ;
- Entérine la convention avec la CAF portant sur le financement du « diagnostic territorial » telle qu'elle figure en annexe,

- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de la compétence Education Culture Petite Enfance Jeunesse à signer les conventions et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 31 Mai 2018 A MOREUIL
Le Président,
Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07.06.18





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2017 - 2020

Entre :

- la Caisse des allocations familiales de la Somme représentée par son directeur, M William DE ZORZI, dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la CCALN représentée par son Président Pierre BOULANGER dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommée « la CCALN » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule	4
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	6
Article 3 : Les objectifs partagés au regard des besoins	8
Article 4 : Engagements des partenaires	9
Article 5 : Modalités de collaboration	9
Article 6 : Echanges de données	10
Article 7 : Communication	10
Article 8 : Evaluation	10
Article 9 : Durée de la convention	11
Article 10 : Exécution formelle de la convention	11
Article 11 : Confidentialité	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Article préliminaire : Préambule

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation fait apparaître sur la commune les données suivantes :

- **Données sociodémographiques :**

La population :

Nombre d'habitants au 01/01/2013	Nombre d'allocataires Caf	Personnes couvertes	Part des personnes couvertes sur la population
22699	3498	10824	47,68%

Nombre total d'enfants âgés de 0 – 17 ans révolus : 5271

Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus	Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	Nombre d'enfants de 6 – 11 ans révolus	Nombre d'enfants de 12 à 17 ans révolus
821	869	1686	1413
Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants
17,14%	18,15%	35,21%	29,51%

- **Structures familiales :**

Nombre de couples	Nombres de familles monoparentales	Nombre d'allocataires avec enfants	Nombre de familles nombreuses	Nombre de familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA
2258	476	2580	502	70	318

Part de couples	Part de familles monoparentales	Part d'allocataires avec enfants	Part de familles nombreuses	Part de familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	Part d'allocataires bénéficiaires du RSA
64.55 %	13.61%	73.76%	19.46%	14.71%	9,09%

- **Activité professionnelle :**

Taux d'activité de la population caf 25/49 ans Hommes (actifs occupés et en recherche d'emploi)	Taux d'activité de la population caf 25/49 ans Femmes (actives occupées et en recherche d'emploi)
92.01 %	82.96 %

- **Les besoins en mode de garde :**

Nombre total d'enfants âgés de 0 – 17 ans révolus dont les parents sont actifs ou l'un d'eux :

Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus dont l'un ou les deux parents sont actifs	Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus dont l'un ou les deux parents sont actifs	Nombre d'enfants de 6 – 11 ans révolus dont l'un ou les deux parents sont actifs	Nombre d'enfants de 12 à 17 ans révolus dont l'un ou les deux parents sont actifs
614	674	1301	1074

- **Niveau de ressources :**

Nombre d'allocataires dont les quotients familiaux sont :

Moins de 150€	De 150 à 299.99€	De 300€ à 449.99€	De 450€ à 599.99€	De 600€ à 749.99€	De 750€ à 899 €	900€ à 1049 €	1050€ et plus	Indéterminé	TOTAL
108	202	357	436	395	346	268	1300	81	3493

Nombre d'allocataires dont les ressources brutes mensuelles sont :

Inférieures à la moitié d'un Smic	Entre 0,5 et 1 Smic	Entre 1 et 2 Smic	Entre 2 et 3 Smic	Entre 3 et 4 Smic	Plus de 4 Smic
566	271	765	652	587	479

- **l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

- **Petite enfance - EAJE**

Un taux de couverture de l'accueil de 62.70% (moyenne départementale de 55.8%)

2 crèche multi-accueil :

- Crèche « les p'tits hiboux » à Moreuil de 20 places, gérée par la mairie de Moreuil ;
- Crèche « coquille de noye » à Berny-sur-Noye de 32 places, gérée par la communauté de communes Avre Luce Noye

1 micro-crèche de 10 places à Folleville, à gestion privée.

➤ **Enfance - Relais Assistants Maternels**

1 Relais Assistants Maternels à Moreuil, géré par la commune de Moreuil ;

1 Relais Assistants Maternels à Berny-sur-Noye, géré par la communauté de communes Avre Luce Noye

➤ **Jeunesse – ALSH**

- Accueil de Loisirs Extrascolaires
 - Moreuil – géré par la mairie, le CAJ est géré par la communauté de communes (via PEP80)
 - Hangest-en-Santerre – géré par la mairie et par la fédération familles rurales
 - SISCO RPI de la Luce – géré par la communauté de communes
 - Arvillers – géré par la fédération familles rurales
 - Louvrechy – géré par la mairie
 - Rosières en Santerre – géré par la communauté de communes
 - Jumel – géré par la mairie
 - Ailly-sur-Noye – géré par le SITE en Val de Noye
 - Beuvraignes – géré par la fédération familles rurales
- Accueil de Loisirs Périscolaires
 - Mairie de Moreuil – géré par la mairie
 - Hangest-en-Santerre – géré par la mairie
 - Mézières-en-Santerre – géré par la communauté de communes
 - Arvillers – géré par la fédération familles rurales
 - Louvrechy – géré par la mairie
 - Jumel – géré par la mairie
 - Ailly-sur-Noye – géré par le SITE en Val de Noye
 - Beuvraignes – géré par la fédération familles rurales

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle vise également à partager entre les deux signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;

- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'interventions

Le choix du territoire et des champs d'intervention s'est fait au regard d'une typologie des territoires de projet de la Caf de la Somme déterminée par les indicateurs présentés ci-dessus.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communautés de communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Somme et la CCALN souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la CCALN.

Cette démarche veut décliner les réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population d'un territoire donné. Elle porte l'ambition d'inscrire l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche de transformation sociale durable de leur territoire.

➤ **De la Caf**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de CCALN concernent les champs suivants :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

➤ **De la CCALN**

En lien avec la présente convention territoriale, la CCALN dispose des compétences suivantes qui peuvent être mise en lien avec celles de la Caf :

- Action Sociale
 - Petite enfance (RAM et EAJE) sur le territoire de l'ex CC Val de Noye (jusqu'à l'harmonisation des statuts)
- Jeunesse
 - Le développement d'activités périscolaires et le transport s'y rapportant (Centre Animation Jeunesse), en partenariat avec tout organisme ou association concerné(e)
- Politique du logement et du cadre de vie
- Action sociale d'intérêt communautaire (dont Service d'Aide à domicile)
- Création et gestion des maisons des services au public

Article 3 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - En optimisant l'offre actuelle des EAJE tout en assurant leur pérennité
 - En réfléchissant au développement de nouvelles structures sur le territoire intercommunal, et notamment sur les zones dépourvues
 - En poursuivant l'accompagnement des RAM et en leur donnant les moyens nécessaires pour accompagner les familles et les assistants maternels
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes ;
 - En soutenant les accueils de loisirs du territoire et en réfléchissant au développement de ces derniers
 - En s'associant à une identification des besoins du territoire en enfance et jeunesse par le biais de la réalisation d'une étude de territoire
- **Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants**
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - En incitant et/ou en soutenant les porteurs de projets à développer des actions de parentalité
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - En incitant et/ou en soutenant les porteurs de projets à développer des actions CLAS
 - En favorisant le passage crèches / écoles par la création de passerelles
- **Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - En réfléchissant conjointement à lutter contre la non décence des logements
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
 - En développant ou en aidant au développement des structures AVS (Centres Sociaux, Espace de Vie Sociale) sur les zones non pourvues et favoriser la pérennisation de l'action des structures AVS du territoire
 - En contribuant au développement du partenariat entre acteurs du territoire, notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale
 - En favorisant la participation des habitants et préserver l'attention portée à toutes les familles
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles**

- aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - En réfléchissant conjointement aux réponses à apporter aux familles du territoire (accessibilité aux services et accompagnement social)
- accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- favoriser l'accès au numérique afin d'aider les familles dans leurs parcours d'insertion professionnelle.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 5 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé :

- De représentants de la Caf de la Somme
 - Directeur ou son représentant
 - Responsable de l'Action Sociale / responsable PACI
 - Responsable des Prestations Familiales
 - Le conseiller technique / Le travailleur social du territoire
- De la CCALN
 - Président ou son représentant
 - Maires concernés par les thématiques abordés et qui possèdent une structure sur leur territoire communal
 - Directeur général des services
 - Tout technicien en charge des thématiques à travailler

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées puissent participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- se réunit au moins 2 fois par an
- le secrétariat de cette instance est assuré en alternance par la CCALN et la Caf.

Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception ou sans préavis par accord mutuel.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à

Le

En deux exemplaires.

Le Directeur de la Caf de la Somme

Le Président de la Communauté de
Communes Avre Luce Noye

William DE ZORZI

Pierre BOULANGER

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

08 JUIN 2018

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

ARRIVÉE

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de THENNES – Modalités de mise à disposition	2018.31.05-1	/
DELIB. : Convention CAF	2018.31.05-2	/
DELIB. : Diagnostic territorial Enfance Jeunesse – PEP80	2018.31.05-3	/
DELIB. : Indemnités de résiliation des marchés	2018.31.05-4	/
DELIB. : Budget Annexe de la Bonneterie – Dénonciation LESTERLIN	2018.31.05-5	/
DELIB. : Elections professionnelles du 06/12/2018 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique	2018.31.05-6	/
DELIB. : Elections professionnelles du 06/12/2018 – Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT	2018.31.05-7	/
DELIB. : Election Membre du bureau communautaire	2018.31.05-8	/
DELIB. : Convention – Prestations des services techniques de la CCALN aux Communes membres	2018.31.05-9	

Fait à Moreuil, le 7 Juin 2018.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.